

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-10-7-1**

**Séance du** lundi 16 décembre 2024

### **CONVENTION FINANCIERE 2024 DU CONTRAT DE CANAL DU RHONE AU RHIN BRANCHE SUD**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

#### **EXCUSEES :**

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

#### **ABSENTS:**

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2019-4-2-52 du 5 avril 2019 relative à la valorisation touristique du canal du Rhône au Rhin Branche sud et à l'étude de définition de projet,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-9-7-1 du 13 novembre 2023, relative à la convention cadre du contrat de canal du Rhône au Rhin Branche sud,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-7-1 du 18 décembre 2023, relative au budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace, Réseaux et Mobilité,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution anticipée du Budget 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- VU la convention-cadre du Contrat de Canal du Rhône au Rhin Branche Sud signée le 2 janvier 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis de la Commission Réseaux et Mobilités du 28 novembre 2024, de la Commission dynamiques économiques touristique agricole emploi et transitions énergétiques et climatiques du 28 novembre 2024, de la Commission Agglomération de Mulhouse du 29 novembre 2024 et de la Commission Sud Alsace\_Saint-Louis\_Sundgau\_Thur-Doller du 29 novembre 2024.
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la participation financière de 48 900 € de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réalisation des travaux de développement des activités de plaisance sur la Branche Sud du Canal du Rhône au Rhin au titre de l'année 2024, dans le respect de la clé de répartition et des principes pris par les partenaires signataires de la convention-cadre du Contrat de Canal du Rhône au Rhin Branche Sud du 2 janvier 2024,
- Approuve la convention financière annuelle, jointe en annexe à la présente délibération, fixant la liste des travaux d'aménagement de développement des activités de plaisance sur la Branche Sud du Canal du Rhône au Rhin à réaliser par Voies Navigables de France au titre de l'année 2024, dans le cadre du Contrat de canal,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention financière pour 2024 précitée, avec Voies Navigables de France, la Région Grand-Est, Mulhouse Alsace Agglomération, la Communauté de communes du Sundgau et la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P072	O007	P072E08	T01	(3277) 204-2324-854	48 900 €
<b>TOTAL</b>					<b>48 900 €</b>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

FREMONT Danien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

3 non-participations au vote

Jean-Luc SCHIDKNECHT et Vincent HAGENBACH, Vice-présidents de Mulhouse Alsace

Agglomération

Nicolas JANDER, Vice- Président de la Communauté de Communes du Sundgau